

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 25 JANVIER 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-18

Convention de partenariat (HELLIO) en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique

Date de la convocation
18/01/2022

Le 25 janvier 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			X		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		B. POUYAUD	X		
23	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte			X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		3	1		4	8

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun		4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément					
	HORNEBECK Catherine	x				
	MIGNAUT Thomas					
23	POUYAUD Bernard	X				
	MAGRIT Gilles			X		
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	X		
87	SALVIAT Gérard	X				
	LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun		4	1		5	5
TOTAL EPCI et communes		8	1		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

6103

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 – Millevaches, territoire en transition

Orientation 1 : Devenir un territoire à énergie positive

Mesure 29 : Améliorer le geste lié à l'usage de l'énergie et à la performance énergétique

Hors Contrat de Parc 2018 – 2022

Le rapporteur expose :

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;
- Vu** la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;
- Vu** le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)
- Vu** la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;
- Vu** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;
- Vu** la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

- Vu** la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;
- Vu** la délibération du Bureau Syndical n°17 en date du 30 mars 2017 relative à la Valorisation des CEE dans le TEPCV PNRML ;
- Vu** la délibération n°2018-129 du Bureau syndical en date du 29 novembre 2018 relative à la convention de partenariat en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique ;

Considérant que l'accompagnement des collectivités aux économies d'énergie s'inscrit dans la politique générale du Syndicat mixte de gestion du PNR de Millevaches en Limousin et notamment au titre de la mesure 29 du projet de charte 2018-2033 ;

Contexte :

Dans le cadre de sa stratégie Energie et pour participer à l'objectif TEPOS (Territoire à énergie positif), le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) souhaite poursuivre l'accompagnement des collectivités à la sobriété et à l'efficacité énergétiques au travers de la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE). Pour rappel, le dispositif des CEE, créé par les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique. En effet,

ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés").

Description du projet :

Historiquement, le SMAG PNRML s'est engagé dans le programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) et a fait bénéficier les collectivités du territoire d'une prime bonifiée de certificats d'économie d'énergie via les CEE-TEPCV. L'objectif est de réduire les consommations énergétiques du territoire. Pour cela, le SMAG PNRML avait contractualisé à deux reprises (CEE-TEPCV et CEE classiques) avec la société CertiNergy. La dernière convention a pris fin le 31 décembre 2021. La société CertiNergy ne souhaite pas proposer de nouveau partenariat.

Afin de poursuivre cette offre du Parc sur le territoire à destination des collectivités et notamment des petits projets, la société HELLIO a proposé un partenariat au SMAG PNRML. Elle propose un accompagnement tout le long du cycle de vie des projets d'économies d'énergie qui inclut notamment les axes suivants : identification des gisements d'économies d'énergie, recommandations techniques, montage et validation des dossiers CEE, articulés autour d'une mobilisation optimale du dispositif CEE comme levier de financement pour accélérer et améliorer les travaux réalisés.

Ainsi, elle reprendrait au côté du Parc l'accompagnement des porteurs de projet jusqu'au versement de la prime correspondante.

Incitation financière au titre du dispositif des CEE

Dans le cas où tout CEE serait délivré au titre d'actions réalisées par le Bénéficiaire, HELLIO versera une contribution financière d'un montant global égal à 80% de la moyenne des trois derniers prix moyens pondérés publiés sur www.emmy.fr.

Cette contribution financière sera répartie. HELLIO déduira systématiquement 500 euros par GWh cumac du tarif de rachat appliqué et les reversera au Partenaire (SMAG PNRML). Le reste de la prime CEE sera directement reversé au Bénéficiaire.

Flexibilité du tarif de rachat CEE et tarif plancher

A partir de la date de signature de cette convention, il est indiqué que le temps minimum entre deux changements tarifaires est de 6 mois.

Un tarif plancher de 4500 euros par GWh cumac de CEE est fixé entre les Parties.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver l'engagement de poursuivre l'accompagnement des collectivités aux travaux d'économies d'énergie en mobilisant les primes CEE et ainsi de signer une convention de partenariat avec la société HELLIO ;
- d'autoriser le Président à :
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'engagement de poursuivre l'accompagnement des collectivités aux travaux d'économies d'énergie en mobilisant les primes CEE et ainsi de signer une convention de partenariat avec la société HELLIO ;
- d'autoriser le Président à :
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération ;
 - prendre toute décision concernant cette opération.

Nombre de délégués en exercice : 24

Présents : 13 / Votants : 15 (dont 2 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 3.02.22
Et qu'elle a été affichée le 3.02.22



REÇU LE

03 FEV. 2022

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**